

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

**L'An Deux Mille Vingt Quatre le huit février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 1<sup>er</sup> février 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 23, salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.**

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

**M. WATTELLE,  
Maire,**

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN,  
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT,  
**Adjoins au maire,**

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BUCHON-SCHULTZ,  
HUSSON  
MM. MEZURE, SEBBAH, HUA, CLERMONT, VERDYS, SUCHET, BRUN, VINCENT  
**Conseillers municipaux,**

**Absents excusés :**

Mme LEVEL donne pouvoir à M. DIOT  
M. ALBERT donne pouvoir à Mme BUNOUF  
Mme BLIN donne pouvoir à Mme JAQUEMET

**Absent(s) :**

M. AOUN  
M. CUIGNET  
Mme PIRES

\*\*\*\*\*

Mme JAQUEMET a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2023.

## I. Décisions

### **D2023-53 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2022-13 « TRAVAUX DE RESTAURATION POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT EN UN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE » (LOT N°3 : CHARPENTE BOIS, COUVERTURE, ETANCHEITE)**

#### **Il a été décidé :**

- DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2022-13 «LOT N°3 : CHARPENTE BOIS, COUVERTURE, ETANCHEITE» avec la société ECB RENOVATION, ayant pour objet d'intégrer des travaux en plus et moins-values pour un montant global et forfaitaire de 16 138,00 € HT soit 19 365,60 € TTC et détaillé ci-dessous :

	Objet	Justifications techniques	HT	TTC
DEVIS 798	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suppression du chien assis</li><li>• adaptation de la trappe de désenfumage pour accès en toiture</li><li>• modification de la couverture de la cage d'ascenseur</li></ul>	Modification de programme	840.00 3 500.00 -840.00	1 008.00 4 200.00 - 1008.00
DEVIS 745	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification / traitement et remplacement de la charpente R1</li></ul>	Aléa de chantier	4 800.00	5 760.00
DEVIS 796	<ul style="list-style-type: none"><li>• Démolition de la souche, aile nord versant ouest côté rue</li></ul>	Aléa de chantier	3 070.00	3 684.00
DEVIS 809	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fourniture et pose des planches de rives bois traité contre la rive en ciment</li><li>• Fourniture et pose d'une rive en zinc fabriquée sur mesure et sur place</li></ul>	Aléa de chantier	4 768.00	5 721.60
	TOTAL		16 138.00	19 365.60

- DE PRECISER que le nouveau montant du marché s'élève à 92 475,65 € HT soit une augmentation de 21,14 % par rapport au montant initial du marché.

### **D2023-54 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE FITNESS AU PARC VIELJEUX**

#### **Il a été décidé :**

- DE DEMANDER à la Région Ile de France une subvention au titre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité» pour la réalisation d'une aire de fitness au parc Vieljeux sur l'Ile de la Chaussée à Bougival
- DE DEMANDER au Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du dispositif « Investissement Sportif d'Avenir » pour la réalisation d'une aire de fitness au parc Vieljeux sur l'Ile de la Chaussée à Bougival
- DE S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :
  - Région Ile de France : 26 881 € HT

- Conseil Départemental des Yvelines (Investissement Sportif d'Avenir) : 16 129 € HT
- Commune de Bougival : 10 752 € HT

**D2023-55 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU**

**Il a été décidé :**

- DE SIGNER le contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'une procédure de modification du PLU de la Commune de Bougival avec la SCOP Espace Ville, sise 84 bis Av. du Général-Leclerc, Viroflay (78220) pour un montant global et forfaitaire de 16 240 € HT soit 19 488 € TTC.
- DE PRECISER que le forfait de rémunération pour cette mission est découpé en deux phases dont le calendrier prévisionnel est le suivant :
- Phase 1 (de janvier 2024 à mai 2024) : Elaboration du dossier : 13 120 € HT
- Phase 2 (de juin 2024 à janvier 2025: Finalisation du dossier : 3 120 € HT

**2024-01 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2023-03 « ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX »**

**Il a été décidé :**

- D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché n°2023-29 « ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX » avec la société EUROFEU, sise 12 rue Albert REMY, 28 250 (SENONCHES), d'une durée d'un an, et renouvelable trois (3) fois, pour un montant global et forfaitaire de 10 843,92 €HT correspondant à la maintenance préventive et à prix unitaires pour les prestations de fournitures, d'installation et de maintenance corrective dans les limites suivantes :
  - Montant minimum : 0€ HT
  - Montant maximum : 50 000€ HT

**2024-02 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE FITNESS AU PARC VIELJEUX – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-54**

**Il a été décidé :**

- DE DEMANDER à la Région Ile de France une subvention au titre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité» pour la réalisation d'une aire de fitness au parc Vieljeux sur l'Ile de la Chaussée à Bougival
- DE DEMANDER au Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du dispositif « Investissement Sportif d'Avenir » pour la réalisation d'une aire de fitness au parc Vieljeux sur l'Ile de la Chaussée à Bougival
- DE S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :
  - Région Ile de France : 26 881 € HT
  - Conseil Départemental des Yvelines (Investissement Sportif d'Avenir): 10 521 € HT
  - Commune de Bougival : 16 360 € HT

**2024-03 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SECURITE POUR LA POLICE MUNICIPALE**

**Il a été décidé :**

- DE DEMANDER une subvention au titre du dispositif d'aide de la Région Ile de France « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » pour l'acquisition d'équipements de sécurité pour la police municipale
  - DE S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :
- Région Ile de France : 3 985 € soit 30% du coût HT de l'opération
  - Ville : 9 300 € HT

**2024-04 : AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°2019-15 « TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT » (LOT N°3)**

**Il a été décidé :**

- DE SIGNER l'avenant n°4 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°3 : Couverture, descentes EP, paratonnerre » ayant pour objet d'intégrer des travaux en moins-values d'un montant total (prorata inclus) de - 3 373,78 € HT soit - 4 048,54 € TTC.
- DE PRECISER que le nouveau montant du lot n°3 s'élève à 128 098,49 €HT, soit une plus-value de 9,55 % par rapport au montant initial du marché
- 2024-05 : CONVENTION DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL, DES VESTIAIRES ET DES DOUCHES DU PARC VIELJEUX SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL (78 380)

**Il a été décidé :**

- De signer le contrat de location du terrain synthétique de football, des vestiaires et des douches du Parc Vieljeux sur l'île de la Chaussée à BOUGIVAL avec la SAS FC Versailles 78, sise 24 allée Pierre Coubertin à Versailles (78 000) pour une période courant du 1er février 2024 à fin mai 2024 et pour un tarif de location de quatre-vingt-dix (90) euros nets par créneau horaire de 2 heures selon le planning défini à l'article 3 du contrat.

**II. Délibérations**

**DELIBERATION N°2024-01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Monsieur AUGIER rappelle que comme chaque année, conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou 10 semaines pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. On fixe, après avoir rappelé le résultat de l'année précédente, le cadre des grands agrégats de recettes et de dépenses de l'année suivante et le contexte économique et fiscal.

Monsieur AUGIER explique que la hausse des taux est historique par rapport aux taux connus des années précédentes qui étaient extrêmement bas.

La hausse a cependant marqué un stop et les taux à long terme ont largement reflué. On était à + de 3%, l'OAT 10 ans est à 3,80% aujourd'hui. Cela traduit quoi ? Pas que l'inflation ait complètement baissé car elle s'inscrit encore à 3,9% en novembre dernier mais que l'on va revenir à un niveau d'inflation plus raisonnable, plus en phase avec la croissance. On l'a vu l'an dernier, et on le reverra encore cette année, le choc inflationniste a eu des impacts non négligeables sur la croissance et notamment sur le BTP. La hausse des taux longs a tué les investissements

En matière immobilière, on l'a vu de manière extrêmement significative sur les droits de mutation mais aussi sur les projets immobiliers. S'ajoute à cela notamment pour l'immobilier d'entreprise de bureaux le choc COVID qui a amené au télétravail et qui a baissé de 40% le besoin de bureaux. On se retrouve avec marché d'immobilier en berne et il est compliqué d'avoir un rebond de croissance dans ce cas. On le voit en 2023 : Monsieur AUGIER trouve que 1,4% de croissance en 2024, c'est très optimiste. Serait ravi mais cela signifierait que l'impact de la baisse des taux dont il vient de parler se retrouve de manière assez forte y compris dans le secteur du BTP à compter du deuxième semestre mais n'y croit pas trop.

Le déficit s'alourdit. Le taux de chômage reste proche

Cependant le résultat n'est pas si mauvais que cela. Nos craintes inflationnistes sur 2023 ont été beaucoup plus élevée que la réalité, ce qui se retrouve sur certaines dépenses de la Ville.

Monsieur AUGIER expose les principales mesures de la loi de finances 2024 impactant les collectivités locales :

- L'Etat n'envisage pas de baisser à nouveau la DGF
- Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des aides pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés et abondement du fond vert qui passe à 2,5 Md€
- Extension de l'assiette d'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains.
- La revalorisation annuelle des valeurs locatives devrait se situer à +3,9 %.
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (>40ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante
- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé aux comptes de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.

Monsieur AUGIER commente les principaux chiffres de la présentation du ROB envoyé aux conseillers.

L'année 2023 est une année financièrement solide et budgétairement contrastée :

- Financièrement solide car par rapport à un prévisionnel à 1,3 K€ on va ressortir avec un résultat à 2,1K €. Ca pourrait ressembler à une bonne nouvelle.
- Budgétairement contrastée car cela est lié à des économies de charges qui ne sont pas toutes des bonnes nouvelles

Le résultat reporté de l'an dernier est d'1,7 K € ce qui fait un résultat de fonctionnement pour 2023 de 3,8K €. L'écart est de 800 000 €

Monsieur AUGIER rappelle que le budget est toujours construit de manière plutôt pessimiste par rapport aux recettes, on inscrit un peu moins que ce qu'on pourrait avoir, et les dépenses sont toujours arrondies chapitre par chapitre au niveau supérieur. On a toujours un niveau de résultat prévisionnel qui est un peu en dessous de ce qu'on vise.

Pour 2023 il sera d'environ 500 000€ au-dessus de ce que l'étiage aurait du donner sans deux événements dont il va parler.

Monsieur AUGIER ajoute que pour l'investissement, encore une année d'investissements significatifs à hauteur de 5,4K€

Nous sommes en période de cœur de mandat. En début de mandat on lance les projets et la chronique veut que le cœur de mandat c'est le moment où il y a les plus grosses dépenses d'investissements.

Le résultat de l'année précédente est de 2,5 K € qui vient se rajouter. Un peu moins de recettes que de dépenses, pas de nouvel emprunt.

On obtient un résultat y compris report de -277 000 €. Quand on engage des travaux en début d'année, on vérifie ce qui reste à réaliser en recettes et en dépenses, sachant qu'en recettes il s'agit essentiellement des subventions ou de la TVA à récupérer. Quand on fait la somme de tout cela on revient à un niveau équilibré. Ce qui fait qu'au total investissement et fonctionnement sur exercice 2023 hors restes à réaliser, on aura un résultat positif de 3,6K€. Si on y rajoute les recettes à recevoir au titre des investissements engagés au titre de 2023 moins les dépenses qui restent à faire au titre de ces mêmes investissements, le résultat global de la commune s'élèvera à 5 539 000 €.

C'est bien mais cela tombe bien car le niveau d'investissement prévu pour 2024 est significatif. Ce sont bien les sommes dont nous avons besoin pour mener à bien à la fois le bon fonctionnement de la ville et les investissements prévus. Ce n'est pas de l'argent qui va dormir mais des commandes pour les entreprises.

Monsieur AUGIER revient sur ce qu'il a annoncé concernant le moindre niveau de dépenses que prévues : la bonne nouvelle vient du reflux du coût de l'énergie.

Monsieur VINCENT intervient en demandant une précision sur les OAT.

Monsieur AUGIER répond que les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) sont les emprunts d'Etat, celui d'aujourd'hui est, peu ou prou, à 2,8 %

Monsieur VINCENT pose une autre question sur l'évolution du taux d'emprunt à 10 ans.

Monsieur AUGIER répond que le taux est plus bas de 0,6-0,7 % par rapport à il y a quelques mois. Lors d'emprunts immobiliers il y a trois ou quatre ans, le taux était beaucoup plus bas. En période normale, le taux d'emprunt à 10 ans est un peu plus élevé que le taux de l'inflation. L'idée est que lorsqu'on investit dans un emprunt d'Etat, on ne perd pas trop d'argent par rapport à l'inflation, les deux étant liés. Mais comme aujourd'hui l'inflation est forte, notamment pour des raisons géopolitiques (énergie), de consommation (produits importés chers car également fabriqués avec de l'énergie), le coût des biens et matières étant plus élevé, les employeurs français ont provoqué beaucoup d'augmentations légitimes pour leurs salariés. Cela renchérit le coût des biens et services et provoque une deuxième vague d'inflation. Ces vagues sont désormais mieux maîtrisées, diminuées, et les taux baissent. Mais avant d'arriver à une convergence inflation-taux de croissance-taux à long terme, les trois étant intimement liés, il faudra du temps.

Il est donc possible que les taux continuent de baisser au cours du deuxième semestre, mais rien n'est sûr. Pour cela, il faut avoir l'assurance que l'inflation reflue. Mais lorsque les taux d'emprunt à 10 ans étaient au-delà de 3, 3,50, 3,60 %, cela a bloqué le marché immobilier, plus personne ne voulant emprunter. Car emprunter à 25 ans à 4 % implique que le pouvoir d'achat ce n'est pas la même chose qu'à 3 % : 10 % d'écart à 20 ans, pourcentage qui ne sera pas déduit du prix de vente d'un bien immobilier. Cela permettra peut-être aux acquéreurs de pouvoir acheter si les vendeurs font un effort minime et non pas massif, ce qui n'arrive jamais.

Monsieur AUGIER revient sur les dépenses d'énergie qui ont été budgétées au moment où l'on annonçait le pire. Nous avons finalement économiser un peu moins de 200 000 € par rapport aux dépenses prévues.

Monsieur AUGIER indique que sur les dépenses de personnel c'est plus compliqué : il y a un écart très significatif par rapport au budget en raison des difficultés, à l'instar d'autres collectivités et des entreprises, à recruter. La ville rencontre un vrai problème de candidatures au niveau de l'encadrement, des équipes malgré un site de qualité, une ambiance, des salaires dans les normes du marché...

Monsieur AUGIER explique qu'en l'absence de candidat ce sont des salaires non payés et donc des économies mais de mauvaises économies car ces dépenses avaient été budgétées au service de la ville et des citoyens. Les équipes qui sont là sont sous tension car moins nombreuses et avec une conscience professionnelle telle qu'elles ne veulent pas dégrader la qualité de service même si c'est compliqué.

Monsieur AUGIER ajoute qu'élus, DGS, DRH ne ménagent pas leurs efforts pour trouver toute solution pour développer l'attractivité. Sur 14 postes à pourvoir, 4 recrutements ont été faits. Sur 2024, sont budgétés des arrivées lissées sur l'année qui entraîneront une évolution positive assez faible des charges de personnel en 2024.

Pour ce qui est des recettes, un écart de: 90 000 € sur 10 millions, c'est minime. Un point important doit être évoqué, celui des droits de mutation : une baisse significative de 1,188 millions d'euros à environ 700 000 € avait été prévue, le résultat n'est même pas de 700 000 € mais de 627 000 €. Comme évoqué précédemment le marché immobilier s'est effondré en France, en IDF et à Bougival, en raison des taux d'intérêt. C'est un vrai sujet pour les communes et pour le Département.

Monsieur VINCENT demande en quoi consiste la colonne de surcharge VGP en 2018.

Monsieur WATTELLE répond qu'il s'agit d'une cession d'immobilisation qui est allée en fonctionnement.

Monsieur AUGIER ajoute que cette cession aurait dû être inscrite en investissement et qu'elle est donc isolée car elle faussait la lecture des chiffres. Elle est gardée pour avoir la chronique historique du résultat de fonctionnement, soit les recettes moins les dépenses quotidiennes, le reste permettant d'investir.

Monsieur AUGIER poursuit sur les prévisions budgétaires 2024.

Concernant les recettes de fonctionnement, les hypothèses prises en compte sont :

- Impôts et Taxes :
  - Contributions directes : revalorisation des bases fiscales de 3,9%.
  - Seconde année de baisse des droits de mutation. Montant inscrit à 550k€ par rapport à 627k€ réalisé en 2023 et 1 188k€ en 2022. Plus de 6% des recettes disparaissent !
  - Pas d'augmentation des taux d'imposition
- Dotations et participations:
  - Baisse de la DGF intégrée à un niveau identique à la variation 2021-2022 (-70k€) à 439k€ au cas où elle continue à baisser.
  - Maintien de la DSR au niveau de 2023 à 105k€
- Produits des services et autres recettes:
- Revalorisation des produits des services du coût de la vie

Concernant les dépenses de fonctionnement les hypothèses sont :

- Charges de personnel en hausse (+2%) : budget recrutement des postes vacants ajusté, prise en compte du glissement vieillesse technicité et de la revalorisation des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> semestre 2024 (+5 points pour l'ensemble des catégories)
- Charges de gestion courante maîtrisée (+2%) :
- Pas de pénalités SRU liée au versement des surcharges foncières en 2018 et 2019
- Ajustement des dépenses liées aux énergies (Prévu 2023 : 660k€ / Réalisé : 472k€ / Prévu BP 2024 : 460k€)
- Augmentation de la contribution au SDIS (+20k€)
- Augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations (+4%)

- Inscription d'une provision comptable (100k€) pour un contentieux éventuel avec une entreprise

Monsieur AUGIER conclut que de manière synthétique, cela amène pour 2024 à des recettes de fonctionnement de 11,2 K €, des dépenses de fonctionnement pour 9,4K €, soit un autofinancement brut de 1,7 K €, qui est environ celui qu'on aurait dû avoir en 2023. Un volume de dépenses d'investissements conséquent de 8,3 K €, des recettes à hauteur de 6,6 K€, ce qu'on équilibre puisque par définition le budget doit être équilibré avec le résultat d'autofinancement

Concernant les recettes d'investissement :

- Un autofinancement en baisse par rapport au CA 2023 à 1,7M€ (-423k€)
- Report du déficit d'investissement 2023 (-277k€) et du résultat de la section de fonctionnement 2023 (3 882k€).
- Un montant de FCTVA en hausse en raison du rattrapage de l'opération Morisot à 686K€ contre 297k€ en 2023
- Une baisse de la taxe d'aménagement à 150k€ vs 315k€ réalisé en 2023, en raison du décalage des projets immobiliers

Concernant les dépenses d'investissement :

- Fonds d'investissement PPP : 220k€
- Enveloppe d'investissement dit « récurrents » pour l'achat, le renouvellement du matériel et les équipements techniques à 350k€,
- Remboursement du capital de la dette à 580k€ (emprunts Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et PPP). Monsieur AUGIER rappelle que les intérêts de la dette sont en fonctionnement et le capital en investissement.

Monsieur AUGIER que cela représente un minimum d'un million d'euros rien que pour le quotidien, d'où l'importance d'avoir une capacité d'autofinancement allant au-delà.

Monsieur AUGIER remercie les organismes qui nous subventionnent, le Département des Yvelines, la Région Ile de France, la CAF... La baisse des recettes liées aux transactions immobilières représente 160 millions de recettes en moins pour le Département. Ses dépenses de fonctionnement pour des besoins sociaux ne diminuant pas et ne sont pas couvertes à 100% par l'Etat, sa capacité à subventionner va être réduite en 2024/2025. Il va y avoir 1année ; voire 18 mois compliqués pour nos grands partenaires, ce qui n'est pas non plus une bonne nouvelle pour le BTP.

Les principaux investissements prévus en 2024 sont :

Opérations	Montant
Couverture de deux terrains de tennis	1 150 k€
Création de l'espace culturel Berthe Morisot	1 052 k€
Enveloppe investissement récurrent des services	350 k€
Travaux de restauration de la villa Viardot	325 k€
Travaux rue de La Mare	300 k€
Travaux de voirie	300 k€
Parking Vieljeux	300 k€
Travaux salle de motricité Peintre Gérôme	300 k€
Réfection du mur Renoir	270 k€
Centre de loisirs Monet	200 k€
Travaux de rénovation énergétique	100 k€
Travaux mise en sécurité bâtiments communaux	100 k€
Provision pour divers travaux bâtiments communaux	110 k€
Traversée cycliste RD113	56 k€
Signalétique touristique	50 k€
Enveloppe Conseils de quartier	40 k€
<b>Total</b>	<b>5 003 k€</b>

Monsieur AUGIER ajoute que si l'on prend le résultat prévisionnel pour l'exercice en cours et le montant de la dette totale de 6,8 K €, la capacité de désendettement de la ville est de



4 ans, ce qui est bien. Mais il faut être attentif en raison de la sensibilité de l'épargne à l'évolution des coûts, à la variation à la baisse des recettes imprévue notamment sur les droits de mutation. La dette petit à petit se rembourse, à la fin de la mandature son niveau sera en dessous de celui du début de la mandature après avoir emprunté 3,5K€.

Monsieur VINCENT demande combien représentent les intérêts de la dette sur une année. Il a noté que le remboursement du capital représentait 580 000 €.

Monsieur AUGIER répond que le coût de la dette est inférieur à 2%, soit moins de 100 000€. Le taux auquel la commune a emprunté est assez faible. Lorsque ces emprunts ont été évoqués, ils n'étaient pas utiles mais emprunter plus tard risquait d'avoir des taux plus élevés. Sur 3,5 millions, entre le taux de l'emprunt d'Etat et le taux d'emprunt de la banque il y a un écart, l'emprunt serait au moins 2 % plus cher, soit 70 000 € de plus sur 3,5K €. Le timing de l'emprunt était bon. Le coût moyen des intérêts de la dette est donc très faible. Monsieur AUGIER ajoute qu'il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2024 car il serait inutile et les taux sont élevés. Actuellement, la commune se désendette de la dette la plus chère et la plus ancienne, et garde en stock les 3,5 millions plus récents et moins chers. Le coût de la dette pondérée diminue donc chaque année.

Monsieur VINCENT demande s'il existe néanmoins un objectif pour baisser l'endettement de la commune. La dette représente tout de même 100 000 € par an.

Monsieur AUGIER répond que la dette n'est pas malsaine, elle a du sens lorsqu'elle s'applique à un projet qui lui-même a du sens. Ce dernier doit être raisonnable financièrement : il est possible de l'exécuter, il enrichit le patrimoine de la ville et c'est tenable financièrement.

Monsieur AUGIER répète que le niveau de dette raisonnable pour Bougival retenu est d'environ 6 millions d'euros, en début et fin de mandature (10 millions de recettes et 8,5 millions de dépenses). L'important est de pouvoir rester dans le vert, même en cas de graves imprévus, mais cela dépendra des projets à venir. Le niveau d'endettement correspond au bon équilibre financier de plus de 30 millions d'euros d'investissement sur la mandature. Pour ces 30 millions 3,5 millions auront été empruntés, et le niveau de dette en fin de mandature sera le même qu'en début. Le fait d'être endetté ne pose aucun problème si la dette peut être remboursée, et qu'en plus on a emprunté à des taux historiquement bas.

Monsieur VINCENT revient sur les 30 millions d'euros d'investissement sur la mandature, dont 3,5 millions d'emprunt et de l'autofinancement. Il demande s'il y a des subventions dans ces 30 millions et quels sont leurs montants.

Monsieur AUGIER répond que les subventions représentant environ 30% mais que cela dépend des projets.

Monsieur AUGIER commente le plan pluriannuel d'investissement et souligne à nouveau le niveau d'investissement historique de 32 millions d'euros. Il remercie les subventionneurs et les services qui exécutent.

Monsieur WATTELLE remercie M. Augier pour sa présentation dans laquelle les enjeux ont bien été identifiés. Notamment le plan annuel d'investissements, dont les risques ont été expliqués. Les difficultés actuelles du Département ne vont pas faciliter l'obtention de subventions, malgré la vigilance des services et l'équilibre des comptes.

Il ajoute qu'emprunter peut effectivement être positif. Il cite par exemple l'emprunt lors du PPP 2012 qui a permis de rénover l'intégralité de l'éclairage public et du groupe scolaire au plan énergétique. Bougival est l'une des communes ayant subi le moins les augmentations des coûts de l'énergie car la partie de l'énergie que la ville dépense avait déjà été réduite dans des proportions importantes. La dernière phase de rénovation de l'éclairage public est en cours et va permettre d'atteindre 85 % d'économie d'énergie par rapport à 2011.

Monsieur VINCENT demande s'il a bien entendu 91 % de baisse dans la consommation ?

Monsieur WATTELLE répond qu'il a parlé de 85%. Le niveau d'économie d'énergie atteint était de 81 % en 2022 et un plan de remplacement de 350 ampoules par des LED sera lancé en 2024, et les dernières 150 en 2025.

Monsieur VINCENT demande si cette baisse est due au remplacement de l'éclairage.

Monsieur WATTELLE répond qu'il s'agit de plusieurs facteurs, dont la mise en place de la variabilité des flux. Le système de variabilité des flux installé à Bougival en 2012 permet de faire varier l'intensité mât par mât, secteur par secteur. Les mâts ont été remplacés, notamment sur la RD 321, pour avoir un éclairage directionnel en LED plus précis.

Monsieur VINCENT demande si les « éclairages bleus » ont un intérêt économique.

Monsieur WATTELLE répond qu'ils ont avant tout un intérêt pratique. Bougival avait demandé au prestataire d'éclairer les passages piétons la nuit pour bien les marquer. Il devait faire un éclairage jaune ou blanc, mais seul le bleu était disponible et a donc été mis en place dans la ville, modèle reproduit ensuite dans de nombreuses villes. Certaines ont installé des plots clignotants à énergie solaire à ces emplacements, qui seront peut-être installés à Bougival lorsque l'éclairage bleu ne fonctionnera plus.

Monsieur VERDYS fait part d'une petite anomalie lors des précédents votes du budget, à corriger pour le prochain vote du budget, par l'obligation de la présentation de l'état des indemnités et avantages perçus par les élus en tant que membres du conseil municipal et également représentants de la commune dans les organisations extérieures.

Monsieur WATTELLE fait remarquer que ce n'est pas le sujet du DOB

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : MMS BRUN, VERDYS et VINCENT)

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-02 : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SNL PROLOGUES**

Monsieur WATTELLE expose que la SNL est un organisme qui accueille, loge et accompagne des familles en difficultés et les aide à revenir à une situation d'autonomie.

Affin de bénéficier d'une réduction de TVA à 5,5% l'administration fiscale leur demande d'emprunter alors qu'ils n'en ont pas besoin ! Et la Caisse des Dépôts et Consignation demande que la ville garantisse cet emprunt !

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la garantie demandée comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de BOUGIVAL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151303 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Rappel des caractéristiques de cet emprunt :

- montant : 10 000,00 € (dix mille euros) ;

- taux annuel d'intérêt fixe : 2,8 % ;
- durée : 25 ans ;
- périodicité de remboursement : annuelle ;

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N°2024-03 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU RETOUR INCITATIF DE LA CROISSANCE FISCALE ET INTERCOMMUNALE 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC**

Monsieur WATTELLE expose que par décision du 07/09/2023, le Bureau Communautaire de Versailles Grand Parc a choisi de reverser sous la forme d'un fonds de concours, une partie du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale 2023.

La présente délibération a pour objet de solliciter le versement du fonds de concours de 77 225 € qui sera affecté à l'opération de couverture des tennis.

Monsieur VINCENT demande quelle est la raison du déséquilibre entre les communes, et notamment avec la commune de Vélizy-Villacoublay.

Monsieur WATTELLE répond que Vélizy est le plus grand contributeur à la fiscalité d'entreprise de VGP et que le retour incitatif se fait à proportion de la contribution de chaque commune.

Monsieur VINCENT demande si ces sommes sont versées aux communes, à la fois en fonctionnement et en investissement et si la contribution est versée dans les deux sections.

Monsieur WATTELLE rappelle que VGP contribue en partie au versement du FPIC, les sommes sont donc versées et redistribuées à la section de fonctionnement. Le fonds de concours sert, quant à lui, à financer un investissement. Dans le cadre de la réforme de la Taxe professionnelle et de la suppression de la CVAE, l'Etat compense ces suppressions par le versement à VGP d'un pourcentage de la TVA perçue chaque année qui est variable. Dans le budget, le montant inséré est celui qui est anticipé par l'Etat dans la loi de finances, et le réalisé arrive plus tard. En 2023, le réalisé était supérieur à l'estimation et VGP a décidé de distribuer à proportion le supplément aux différentes communes.

Monsieur VINCENT demande quelle est la contribution de Bougival.

Monsieur WATTELLE rappelle que cette contribution est très modeste (l'hôtel, les petits commerçants, la station-service) et n'est pas comparables à celle de Vélizy (Dassault, etc.) ou du Chesnay notamment.

Monsieur VERDYS demande si les 4 priorités sont des conditions d'attribution, notamment la n°1 : « priorité à la commune la plus pauvre ».

Monsieur WATTELLE répond qu'il s'agit d'un mode de calcul fixé par le conseil communautaire pour définir les conditions d'attribution, qui existe depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, à hauteur de 77 225 €, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale 2023.

INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux de couverture de deux terrains de tennis, dont le coût d'opération s'élève à 1 150 000 € TTC (958 333 € HT). La ville ayant obtenu une subvention de 103 000 € de la part du Conseil Départemental dans le cadre du contrat Proximité+, le montant HT final est de 855 333 € HT net de subvention.

PRECISE que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 9 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **DÉLIBÉRATION N°2024-04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE LES ECUREUILS POUR L'ANNEE 2024**

Madame JAQUEMET expose que fin 2023 l'association Les Ecureuils a rencontré des difficultés financières liées notamment au retard de versement d'une subvention de la CAF. L'association s'est tournée vers la Ville pour savoir si celle-ci pouvait avancer le versement de leur subvention par rapport au vote du budget prévu en mars. Entre temps, l'association a reçu cette subvention mais nous ne l'avons su que très récemment, le dossier de conseil était déjà parti. Malgré tout, le fait de voter ce soir cette subvention de 60 000 € les détend

Un peu par rapport à leur résultat financier. Le montant de la subvention demandé est un peu plus important, nous avons convenu de refaire un point avec eux et avec la CAF courant 2024 pour voir comment évoluait leurs finances pour ne pas se retrouver en novembre/ décembre dans la même situation.

Il est proposé de voter une subvention du même montant que l'année précédente pour cette crèche associative.

Mme JAQUEMET ajoute que cette crèche associative rencontrent, comme les autres villes les autres crèches, souffrent du manque de personnel et font appel à l'intérim. Sur une crèche associative c'est extrêmement tendu. Le coût peut aller jusqu'à 500 € par jour par personne et donc sur une petite équipe cela grève très rapidement le budget. La ville est très attentive avec la CAF, le président tient régulièrement la commune au courant des avancées notamment sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer pour l'année 2024, la subvention communale ainsi qu'il suit :

	Nom de l'organisme	Subventions 2023	Subventions 2024
Solidarité	Crèche Les Écureuils	60 000 €	60 000 €
TOTAUX		60 000 €	60 000 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget au compte 6574.

**DELIBERATION N°2024-05 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LES VIGNES DE BOUGIVAL »**

M WATTELLE explique qu'il s'agit de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, il et qu'il n'y a pas de grands changements par rapport à la version précédente.

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « LES VIGNES DE BOUGIVAL » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, les documents s'y rapportant et ses éventuels avenants.

**DELIBERATION N°2024-06 : APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Monsieur Wattelle rappelle que le CM avait délibéré sur ce projet le 6 juillet dernier.

Cette présentation a été suivie d'une transmission à l'ensemble des personnes publiques associées : Etat , associations, représentants d'entreprises concernées par ce RLP, commerçants de Bougival...

Une enquête publique s'est ensuite déroulée du 6 au 20 décembre 2023. Le Département, la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) et la Commission Départemental de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ont émis un avis favorable, parfois assorti de recommandations, sur le projet de RLP arrêté. Ces recommandations ont été suivies.

Le commissaire-enquêteur a quant à lui émis un avis favorable sans réserve sur le projet de RLP arrêté.

Par rapport à la version de juillet dernier, des modifications à la marge ont été apportées, notamment sur le rapport de présentation :

- ajout d'une précision concernant l'autorisation de voirie dans le cas d'une installation sur le domaine public départemental ;
- mise à jour au regard des modifications, actualisations, précisions de la partie réglementaire.

Monsieur VINCENT demande le sens de l'acronyme ZP3.

Il lui est répondu que le territoire de la commune est divisé en 3 zones au sein desquelles les niveaux de protection sont différents. ZP3 signifie « zone de protection n°3 ».

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le RLP devra être annexé au PLU de la commune à la suite d'une procédure de mise à jour.

Article 4 : La présente délibération sera transmise par le Maire au préfet.

## **DELIBERATION N°2024-07 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE**

Monsieur WATTELLE indique qu'il s'agit de définir les zones d'accélération des énergies renouvelable. Il précise que cela ne signifie pas qu'il ne pourra pas y avoir d'ENR en dehors de ces zones, il s'agit juste d'en faciliter l'implantation à certains endroits. Par ailleurs l'avis de l'ABF et les autres règles restent applicables dans ces zones.

Il y a eu une concertation et suite à celle-ci il est proposé de retenir une proposition et de définir les zones de la façon suivante :

- Les Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables sont définies, pour l'ensemble des filières d'énergies renouvelables, par la totalité du territoire de la commune à l'exception :
  - Du secteur « Centre-ville » correspondant à la zone « UA » du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune. (voir plans en annexe)
  - Des zones Naturelles « N » définies au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune. (voir plans en annexe)
  - Du secteur « Saint-Michel » correspondant à la zone « UB » du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les propositions de zones d'accélération d'énergies renouvelables suivantes :

Les Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables seront définies, pour l'ensemble des filières d'énergies renouvelables, par la totalité du territoire de la commune à l'exception :

- Du secteur « Centre-ville » correspondant à la zone « UA » du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune (voir plans en annexe)
- Des zones Naturelles « N » définies au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune (voir plans en annexe).
- Du secteur « Saint-Michel » correspondant à la zone « UB » du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à Versailles Grand Parc en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

## **DELIBERATION N°2024-08 : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE SPORT**

Monsieur SAZDOVITCH informe que cette aire de sport sera située entre le terrain de football sur la partie au bout en arc de cercle. Des agrès pour les adultes vont être installés vers le mois d'avril/ mai, il faut pour cela une déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la création d'une aire de sport sur le terrain cadastré AD n°47.

**DELIBERATION N°2024-09 : REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX COOPERATIVES DES ECOLES – EXERCICE 2024**

Madame BUNOUF explique que pour l'école Renoir le montant de la subvention est beaucoup plus élevé que l'an dernier car en 2023 la ville avait pris directement en charge le coût du bus pour les sorties scolaires alors que cette année tout est inclus dans la demande de subvention : spectacle, transport...

Pour Monet il y a aussi un petit plus car l'an dernier, la ville n'ayant plus de bus, les maîtresses avaient acheter des tickets de transport en commun pour aller à la piscine. Dans la demande de subvention 2024, la ville rembourse le coût de ces billets et en plus il y a une classe supplémentaire.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, pour l'année 2024, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2023	Subvention 2024
Coopérative Renoir	2 760.00 €	8 360.00 €
Coopérative Monet	5 937.00 €	7 946.00 €
TOTAL	8 697.00 €	16 306.00 €

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

**DELIBERATION N°2024-10 : PARTICIPATION 2023-2024 AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-THERESE**

Madame BUNOUF rappelle que la commune a une obligation de financement des écoles privées qui sont sur leur territoire ou qui reçoivent des élèves Bougivalais. Il s'agit du même tarif pour l'école privée Ste Thérèse de Bougival et pour les écoles extérieures recevant des Bougivalais : école privée ou publique maternelle 973€ par élève/ école privée ou publique extérieure élémentaire 488 €. La différence de tarif entre les 2 s'explique essentiellement par le coût en maternel des ATSEM.

Madame BUNOUF propose au Conseil municipal d'allouer à l'école privée Sainte-Thérèse une participation de 95 501.00 € correspondant à :

- 49 élèves inscrits en école maternelle x 973 € = 47 677.00€
- 98 élèves inscrits en école élémentaire x 488 € = 47 824.00€

Pour information, la subvention octroyée en 2023 à l'école Sainte-Thérèse était de 94 519€.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse à hauteur de 95 501 €

DIT que cette somme est inscrite au budget primitif 2024.

**DELIBERATION N°2024-11 : PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR OMBRIERE SUR LE PARKING DU PARC VIELJEUX**

Monsieur MEZURE expose qu'il existe un projet d'installation de production d'électricité photovoltaïque sur le parking de l'île de la Chaussée dont la commune est propriétaire, qui permettrait de :

- Promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables.
- Produire de l'énergie solaire permettant d'alimenter les bâtiments publics dans un cercle de 2km

Actuellement, ce projet est développé par l'intermédiaire du SEY. Pour bénéficier d'une subvention de 50% sur l'investissement de l'ordre de 450 000 €, il faut que la production électrique soit consommée sur place.

Le parking est d'une surface de 950 m2, la puissance est de 213 kW c.

Monsieur MEZURE indique que la commune de Bougival doit organiser une publicité au sens des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publique avant d'envisager de consentir la convention d'occupation temporaire au SEY 78. Cela est un peu « tiré par les cheveux » car peu de monde peut répondre à cette consultation. Une société privée pourrait répondre mais n'aurait pas le bénéfice de la subvention à 50%.

Monsieur VINCENT demande quel est l'investissement financier sur ce projet.

Monsieur MEZURE répond que l'investissement est porté par le SEY à hauteur de 450 000 € et non par Bougival. Le syndicat bénéficiera de la subvention de 50 %, et sa recette proviendra de la production et la vente d'électricité. Le tout sur 20 ans, au terme desquels l'ensemble des installations reviendra à la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur VINCENT demande quelle est la contribution financière de Bougival au SEY.

Monsieur MEZURE répond qu'il n'y en a pas.

Monsieur VINCENT demande comment se finance le SEY.

Monsieur MEZURE répond que son financement provient de la recette électrique et la subvention de la Région Île-de-France. Il précise que la volonté est que la France ait environ 30 % d'EnR en 2030, sachant que l'Allemagne est actuellement à 50 %. La Région Ile de France souhaite donc promouvoir ces EnR, notamment le solaire et la géothermie, d'où le bon niveau de subvention.

Monsieur WATTELLE ajoute que c'est une brique supplémentaire vers la résilience du territoire avec la production d'énergies faisant partie du projet global de développement durable de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à effectuer toute démarche dans la perspective de l'organisation d'une publicité au sens des dispositions précitées préalablement à la signature de la convention d'occupation temporaire présentée par le SEY 78 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant ;

### **DELIBERATION N°2024-12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE SEY**

Monsieur MEZURE explique que les CEE sont perçus à partir du moment où la commune réalise des opérations de rénovation énergétique qui permettent d'atteindre un certain gain énergétique. Ce que l'on observe c'est que souvent dans les villes les travaux sont faits mais les demandes ne sont pas faites et c'est de l'argent qui est perdu. Le SEY propose donc aux communes de le faire à leur place. C'est déjà le cas avec Bougival depuis un an ou deux et il est proposé de reconduire ce partenariat pour les 3 ans qui viennent.

Monsieur VERDYS demande à quelle hauteur du kWh le SEY revendra sa production d'énergie à Bougival.



Monsieur MEZURE répond qu'il s'agit d'une bourse, le SEY essaie de les revendre au mieux. qu'actuellement le prix est de 7,50 €/Kwh. Le SEY recourt à un prestataire qui lui indique quels sont les meilleurs créneaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

### **DELIBERATION N°2024-13 : MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : Mme HUSSON)

DEMANDE à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

AFFIRME que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

### **Questions diverses**

Monsieur VINCENT demande pourquoi la poubelle en face du Casino a été enlevée et s'il est possible de la remettre.

Monsieur WATTELLE répond qu'elle sera remise. Il ajoute que lorsque des faits comme celui-là sont constatés, ils doivent être signalés immédiatement.

Madame LEGRAND demande lequel des deux stop installés rue Brossolette et rue Debergue l'emporte sur l'autre.

Monsieur WATTELLE répond que c'est le premier arrivé qui redémarre. L'enfouissement des réseaux dans ces deux rues devait être refait, mais La Celle-Saint-Cloud en ayant la moitié n'a pas prévu ces travaux en 2024.

Il signale que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 mars à 20 h.